

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAPPITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Juillet 1874.

## Chronique générale.

Voici, d'après le *Journal des Débats*, le  
compte-rendu de la séance tenue par la 28<sup>e</sup>  
commission d'initiative, et où a été entendu  
M. le duc de Broglie :

La 28<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire s'est réunie aujourd'hui à neuf heures, afin de terminer sa discussion sur la proposition de M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. 24 commissaires étaient présents ; il n'en manquait que 6.

M. le duc de Broglie assiste à la séance. On sait qu'il a demandé à présenter quelques explications en réponse aux déclarations faites par MM. le duc de La Rochefoucauld et de Carayon-Latour à la dernière réunion de la commission.

M. AUBRY déclare qu'il est autorisé à dire, au nom de M. de La Rochefoucauld, que des modifications peuvent être apportées dans les détails de la proposition de ce dernier, et qu'au fond, ce qu'il demande, c'est la discussion et le choix entre la monarchie et la république.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE DUC DE BROGLIE s'exprime ainsi :

Je remercie la commission d'avoir bien voulu m'admettre à m'expliquer sur les faits qui ont été allégués à mon sujet dans la dernière séance.

Les honorables auteurs de la proposition tendante au rétablissement de la monarchie ont cru pouvoir affirmer que je leur avais, à plusieurs reprises, reconnu le droit de faire cette proposition au moment de la discussion des lois constitutionnelles, nonobstant les prescriptions de la loi du 20 novembre.

Je n'ai besoin, pour détruire cette assertion, que de rappeler les déclarations nombreuses et catégoriques que j'ai faites soit à la tribune, soit dans mes circulaires.

Il est évident en effet que dans la pensée des honorables préopinants, le rétablissement de la monarchie doit entraîner l'appel immédiat du monarque désigné au trône, et par conséquent la cassation du mandat conféré pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon.

Or, s'il y a une chose que j'ai répétée souvent, jusqu'à en fatiguer les oreilles du public et de l'Assemblée, c'est qu'à mes yeux le mandat septennal conféré au maréchal de Mac-Mahon, étant un acte constituant de l'Assemblée, était par là même irrévocable, incommutable (c'est l'expression dont je me suis servi et que toute la presse a relevée) et ne pouvait lui être retiré ni par cette Assemblée ni par une autre, ni au moment des lois constitutionnelles ni à aucun autre.

J'ai fait cette déclaration avant le vote du 20 novembre, pendant la discussion qui l'a précédé, en apportant à la tribune un message spécial du Président, qui avertissait l'Assemblée qu'il n'accepterait pas la prolongation de ses pouvoirs si cette prolongation était soumise à une révision quelconque, au moment des lois constitutionnelles.

Je l'ai réitérée le 20 novembre même, en distinguant, dans un passage que M. de La Rochefoucauld-Bisaccia lui-même a cité, la durée des pouvoirs du maréchal des autres conditions de ce pouvoir, et en affirmant que toutes les autres, sauf celle-là, pou-

vaient être revisées par les lois constitutionnelles.

C'est sous le bénéfice de ces deux déclarations et à la suite d'une discussion qui avait porté spécialement sur ce point, que le vote a été rendu. Ceux qui ont été trompés et surpris sont ceux qui ont voulu l'être.

Après le vote de la loi, j'ai fait la même déclaration deux fois à la tribune ; le 8 janvier et le 18 mars ; je l'ai insérée en termes formels dans une circulaire adressée aux préfets le 22 janvier. Le garde des sceaux du ministère que je présidais l'a réitérée le 15 avril dans une circulaire aux procureurs généraux.

Comment, en présence de déclarations si claires et si publiques, aurais-je pu admettre la possibilité d'une proposition qui mettrait à néant ces déclarations mêmes ?

J'aurais donc dit tout bas au pied de la tribune le contraire, directement le contraire de ce que je disais tout haut à cette tribune même ?

Voilà de quoi m'accusent, sans le vouloir, je le pense, les honorables auteurs de la proposition.

Mais ils ne s'accusent pas moins eux-mêmes ; car comment, dans ce cas, auraient-ils pu ajouter foi aux paroles d'un ministre pris ainsi chaque matin en flagrant délit de mensonge et de contradiction officielle ? Comment auraient-ils pu croire que des dénégations faites à voix basse suffiraient pour annuler l'effet de déclarations publiques ? S'ils me font à moi un tort moral dont je ressens vivement l'injure, ils se font à eux-mêmes un tort intellectuel qui n'est pas moindre, en laissant supposer qu'ils ont pu être les dupes d'un artifice si grossier.

D'ailleurs, leurs déclarations ne s'accordent pas avec elles-mêmes. M. le duc de Bisaccia croit se souvenir qu'il a été chargé par ses amis de m'informer que si j'engageais par une parole l'avenir de la France, ses amis cesseraient de voter pour moi. Or, j'ai engagé cet avenir, non pas une fois, mais dix fois, comme je viens de le dire, pour les sept années de pouvoir du maréchal, et ses amis ont continué à voter pour moi jusqu'au 16 mai, jour où ils se sont séparés pour un tout autre motif.

Il est vrai que j'ai dit que l'Assemblée, au moment des lois constitutionnelles, pourrait adopter une forme de gouvernement définitive ; mais c'était (et la phrase même qu'on a citée en témoignage) sous la réserve expresse que la proclamation de cette forme de gouvernement ne porterait aucune atteinte au droit irrévocable du maréchal.

C'est, effet, la condition que remplit, je dois en convenir, la proposition de M. Casimir Périer. Elle fait de la République la forme définitive du gouvernement de la France, tout en maintenant intact le pouvoir donné le 20 novembre au maréchal. En ce sens, elle est parfaitement légale, à quelque critique qu'elle puisse d'ailleurs être sujette.

Pourrait-on faire la proclamation de la monarchie dans les mêmes conditions, en respectant les pouvoirs du maréchal ? Quelques personnes le pensent ; quelques personnes croient que l'on pourrait donner au gouvernement de la France la forme monarchique, en laissant pour sept ans l'administration au maréchal sous un titre quelconque. Je ne comprends pas bien comment cette pensée pourrait être appliquée ; mais je dois reconnaître que, si l'application en était possible, la proposition en serait légale, quelque inconvénient qu'elle eût d'ailleurs.

Si c'était cette liberté-là que les honorables orateurs réclament, il serait difficile de la leur refuser, et c'est peut-être là ce que j'ai pu dire et ce qui a pu donner lieu à la confusion que je regrette. Mais, évidemment, s'ils ont eu cette pensée, ils y ont renoncé aujourd'hui : ils demandent la restauration immédiate du monarque aussi bien que de la monarchie, et c'est ce que j'ai toujours regardé et déclaré contraire à la loi du 20 novembre.

Je crois savoir que quelques paroles ont été aussi prononcées dans votre dernière séance relativement à des engagements que le maréchal aurait pu prendre de donner sa démission si la monarchie paraissait possible à constituer. A cet égard, je n'ai rien à dire. Je n'ai pu, en aucun cas, me permettre (et personne ne l'aurait pu) de prendre un engagement quelconque d'une nature toute personnelle au nom du maréchal. Le maréchal seul aurait pu le faire, et il a déclaré qu'il n'en est rien, que son devoir est de rester jusqu'au bout au poste qui lui a été assigné. Y a-t-il quelqu'un qui ose mettre en doute la parole du maréchal ?

M. AUBRY cite quelques paroles prononcées le 19 novembre, à la tribune, par M. le duc de Broglie et qui, d'après M. Aubry, ne ferment pas la porte à la monarchie.

M. LE DUC DE BROGLIE. — Certainement non ; mais la durée des pouvoirs du maréchal n'a jamais pu, dans notre pensée, être mise en question. Nos déclarations à cet égard ont été absolument précises et formelles.

M. LE GÉNÉRAL LOISEL. — Il faudrait joindre les paroles de M. Ernoul à celles de M. le duc de Broglie. Elles ont été tout aussi explicites et formelles sur la durée des pouvoirs.

M. LE DUC DE BROGLIE. — J'ai voulu dire et j'ai dit que la loi du 20 novembre ne consacrait pas un gouvernement républicain définitif.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT. — Il semble résulter des paroles de M. le duc de Broglie que les auteurs de la proposition auraient affirmé que M. le duc de Broglie avait pris à leur égard des engagements formels. Cela n'est pas rigoureusement exact.

M. DE MARCÈRE rappelle que MM. de La Rochefoucauld et de Carayon-Latour ont déclaré avoir eu des entretiens particuliers avec M. le duc de Broglie.

D'après le langage de M. le duc de Broglie, ces messieurs se sont trompés ; mais il y avait eu une équivoque.

M. LE DUC DE BROGLIE. — On ne pouvait pas se tromper. Un ministre ne détruit pas à voix basse l'autorité des déclarations qu'il porte à la tribune. On a prétendu que M. de La Rochefoucauld m'aurait dit que, si j'engageais l'avenir, ses amis ne voteraient plus pour moi ; mais, en vérité, je n'ai pas cessé, un jour et une minute, d'engager l'avenir pour sept années. Ils auraient dû ne plus voter pour moi dès le premier jour ; or, ils ne s'en sont séparés que le 16 mai.

M. le duc de Broglie se retire.

M. AUBRY conclut des explications de M. le duc de Broglie que la porte serait fermée à la monarchie par la loi du 20 novembre.

Plusieurs membres contestent cette interprétation, en ce sens qu'il n'y a qu'une suspension et ajournement légaux dans le droit de faire la monarchie.

M. AUBRY. — La proposition de M. de La Rochefoucauld se rattache à une question de principe et à une question de fait. En principe, l'Assemblée a le droit de choisir la forme héréditaire et la forme élective.

En fait, la question n'est pas tranchée en faveur de la forme élective. Le mandat constituant de l'Assemblée n'est pas clos. Il respecte le pouvoir de fait du 20 novembre ; mais la loi du 20 novembre n'engage pas, au nom d'un droit supérieur, la liberté des contractants. En conséquence, la loyauté nous fait un devoir de ne fermer la porte ni au système héréditaire ni au système électif, tant qu'aucun d'eux n'est pas proclamé définitivement.

Supposez que M. le comte de Chambord meure et que son héritier réponde mieux que lui aux aspirations et aux idées de la nation : l'Assemblée s'arrêtera-t-elle devant le septennat ? Ce qui gêne l'Assemblée, ce n'est pas la loi du 20 novembre, c'est la personne du roi ; mais alors la monarchie n'est plus une institution, c'est un homme, c'est le césarisme.

La monarchie est au contraire le salut, et je suis pour la monarchie telle qu'elle est, telle qu'elle se présente. Je veux opposer au principe républicain le principe électif.

M. DE MARCÈRE. — Il ne faut pas seulement examiner la question au point de vue constitutionnel. Je ne crois pas, en effet, la proposition inconstitutionnelle. Les légitimistes sont dans leur droit ; mais j'écartere le caractère monarchique de la proposition.

M. de La Rochefoucauld et ses amis ont rapporté des conversations qui prouvent qu'ils n'ont jamais voulu renoncer à la monarchie. Ils se sont trompés, mais ils croyaient avoir compris qu'on avait pris des engagements envers eux.

Juridiquement la loi du 20 novembre n'est pas un obstacle à la monarchie, mais elle est tout-à-fait équivoque. L'Assemblée a conservé le droit de faire un gouvernement monarchique, et la loi du 20 novembre ne peut pas l'arrêter. Nous devons examiner la cause au fond, et, à ce point de vue, la proposition ne me paraît pas devoir être prise en considération. Nous ne pouvons pas dire à l'Assemblée que nous approuvons la monarchie.

M. BOTTIEU s'étonne de l'opinion émise par M. de Marcère. Si la proposition est constitutionnelle, comment M. de Marcère peut-il repousser la prise en considération ?

Nous n'avons pas le droit de modifier la loi du 20 novembre. Le maréchal de Mac-Mahon a affirmé et il affirme ses pouvoirs. Il restera fermement là où il est, et c'est parce que la loi du 20 novembre est formelle en faveur du maréchal que la proposition est inconstitutionnelle.

M. BUISSON (de l'Aude). — M. Aubry a prévu la mort de M. le comte de Chambord. Les personnes auxquelles il a fait allusion n'ont pas la pensée qu'il leur attribue. Après l'échec de la monarchie en octobre dernier, par la faute du monarque lui-même, nous nous sommes liés envers le maréchal.

M. PAGES-DUPORT propose la clôture de la discussion.

La clôture est prononcée.

M. LE GÉNÉRAL ROBERT voudrait présenter quelques observations.

Une discussion s'engage à cet égard.

On procède au vote.

MM. Dupin, le général Robert, de Limalrac et Aubry votent en faveur de la prise en considération ; les autres membres de la commission votent contre.

M. Daguene, président de la commission, est nommé rapporteur par 20 voix contre 4 voix données à M. de Limalrac et 4 à M. de Chamailard.

A deux heures, une nouvelle séance a eu

lieu. M. Daguenez a donné lecture de son rapport, qui a été adopté.

On a décidé que ce rapport serait déposé dans le courant de la séance publique de ce jour.

A la suite de la réunion de la commission d'initiative, M. de La Rochefoucauld a adressé la lettre suivante au président de cette commission :

« Monsieur le président,

Je vous prie de vouloir bien prévenir la commission d'initiative que je retire les articles 2 et 3, de la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée et que je n'en retiens que l'article 1<sup>er</sup>, à la prise en considération duquel la commission a paru adhérer. »

Toute la soirée d'avant-hier et la matinée d'hier ont été employées en négociations et délibérations entre le gouvernement et les divers groupes parlementaires et entre ceux-ci, en vue de l'interpellation de M. Lucien Brun. Tout le monde comprend les graves conséquences d'un blâme infligé au ministère. Il semble regretter maintenant la précipitation et l'imprudence de l'acte par lequel il a osé viser le chef même de la maison de Bourbon, au moment où il faisait entendre une auguste et suprême parole pour le salut de la France.

On lit dans la *Liberté* :

Une des inconnues de la situation est dégagee : on est maintenant fixé sur l'attitude que prendra, s'il n'y a pas d'unanimité, du moins la grande majorité du centre gauche.

On sait que ce groupe avait passé sa journée de mardi à chercher un terrain de conciliation où toutes les gauches pussent se réunir avec le centre droit.

Ces recherches avaient abouti à la rédaction d'un ordre du jour qui a été soumis aux bureaux de la gauche et de l'union républicaine, et n'a point été accepté par eux.

En présence de l'échec de cette tentative de conciliation, on assure que le centre gauche, en grande majorité, est résolu à conformer en tous points sa conduite à celle des deux autres groupes républicains. Si ces renseignements, que je tiens de très-bonne source, sont exacts, le ministère aura donc contre lui, au plus bas mot, 280 voix des gauches et environ 400 voix de la droite.

Il se confirme que le ministère ne fera aucune concession à la gauche. Un membre du cabinet disait dans la galerie des Tombeaux que ses collègues et lui ne se dissimulaient point la gravité de leur situation, mais qu'ils étaient fermement résolus à rester fidèles à leur programme de politique exclusivement conservatrice.

L'opinion générale est que, quel que soit le résultat de la séance, la dissolution de l'Assemblée est désormais imminente. S'il se formait une majorité ministérielle, ce ne pourrait être qu'au prix de la prolongation de l'équivoque. Or, il est manifeste pour tout le monde qu'un tel état ne peut plus durer.

Le brusque revirement qui s'est manifesté dans les intentions du centre gauche est attribué aux menées actives de M. Thiers. L'ex-président a passé l'après-midi d'avant-hier à réchauffer le zèle de ses fidèles, à travailler — c'est le mot dont on se sert ici, — à travailler les hésitants. M. Thiers, paraît-il, est, dès à présent, acquis à la dissolution.

On parle d'un certain nombre de défections dans les rangs de la droite modérée. M. de Kerdrel et plusieurs de ses amis se sépareraient de l'extrême droite et voteraient pour le Gouvernement.

L'opinion générale est qu'il est absolument impossible de se former une idée exacte, non-seulement du résultat, mais même de la marche de la discussion. La situation est pleine d'imprévu.

Le ministère aurait déclaré au maréchal qu'il ne consentirait à rester aux affaires, après un vote de blâme, que si le maréchal

l'autorisait à appuyer la demande de dissolution de la Chambre.

On comprend, en effet, combien la situation du cabinet serait délicate, combien il lui serait difficile de gouverner longtemps avec une majorité hostile.

On lit dans *Paris-Journal* :

Deux fois dans la journée d'hier, on a cru que les conservateurs de la droite modérée, du centre droit et du centre gauche étaient parvenus à s'entendre sur la rédaction d'un ordre du jour pacificateur, imposé à nos représentants de toutes nuances par le sentiment du public, si énergiquement déclaré contre les conflits dont il est toujours victime, quel que soit le vainqueur.

Malheureusement, M. Thiers veillait.

L'ex-président de la République était venu à Versailles, ainsi que le plus actif et le plus adroit de ses lieutenants, M. Jules Simon, quoique ce dernier fût tout souffrant encore de sa grande colère d'hier contre M. Jules Favre, qui soutenait, lui, dans un retour de conscience, qu'il ne fallait pas voter contre le ministère.

Grâce aux efforts de MM. Thiers, Jules Simon et C<sup>e</sup>, une partie du centre gauche a déserté l'accord convenu avec le centre droit et la droite modérée.

De leur côté, MM. Gambetta et Ledru-Rollin travaillaient les exaltés de l'extrême droite, qui s'imaginent sans doute que le feu royaliste purifie tout et qu'ils peuvent sans souillure mettre leur main dans la main de si indignes alliés, de si acharnés ennemis.

MM. de La Bouillerie, Ernoul et Depeyre ont passé pour n'être pas hostiles à cette entente avec la pire gauche contre un ministère conservateur. Nous n'en croyons rien. Nous ne voulons pas calomnier des hommes honorables.

Malgré tant d'efforts, nous croyons toujours que l'intrigue a bien des chances pour être battue.

On assure que M. le général de Ladmirault aurait donné sa démission, à la nouvelle de l'arrêté de suspension de l'Union, pris en son nom par le conseil des ministres.

Sur les instances de l'honorable gouverneur de Paris, dont les sympathies royalistes sont connues, le gouvernement se serait décidé à retrancher de l'arrêté le considérant qui vise la manifeste de M. le comte de Chambord ; en même temps, on aurait fait valoir auprès de lui les circonstances pour le décider à rester en fonctions.

Les susceptibilités du gouverneur de Paris se comprennent d'autant mieux en cette circonstance, que tout récemment M. le comte de Chambord aurait bien voulu signer au contrat de M<sup>le</sup> de Ladmirault.

On dit que MM. de Cumont et Tailhand, ministres de l'instruction publique et de la justice, auraient manifesté l'intention de quitter leur portefeuille, quoi qu'il arrivât aujourd'hui, en présence de l'hostilité témoignée, par tous les membres du cabinet, pour le manifeste du comte de Chambord.

Le *Pays* dit qu'il y aurait eu échange de témoins entre M. de Castellane, député, et M. le baron Decazes, frère du ministre.

M. de La Rochefoucauld-Bisaccia a annoncé à la vingt-huitième commission d'initiative qu'il retirait de sa proposition le paragraphe donnant au maréchal de MacMahon le titre de lieutenant-général du royaume.

On annonce qu'à l'occasion de la suspension de l'Union, M. le comte de Chambord a écrit une lettre des plus flatteuses à M. de Laurentie, directeur de l'Union.

M. Emile Ollivier a quitté Paris, se rendant à Marseille, où il demeurera, dit-on, jusqu'aux élections générales.

On s'attend à un discours très-important de M. de Fourtou, qui maintiendrait éner-

giquement l'attitude prise par le gouvernement du maréchal.

Il est inexact que le général Chanzy soit à Versailles. Le général n'a pas quitté l'Algérie.

On annonce que plusieurs agents de la colonie, à la presqu'île Ducos, sont révoqués de leurs fonctions pour avoir participé à l'évasion de Rochefort et de ses complices. De l'aveu même de presque tous les déportés, Rochefort et autres n'auraient jamais pu s'enfuir s'ils n'avaient été puissamment aidés par ceux mêmes qui étaient chargés de leur surveillance.

Les curieux qui attendaient l'autre soir, dans la salle des Pas-Perdus de la gare Saint-Lazare, l'arrivée du train des députés, ont eu un moment de sérieuses inquiétudes.

Un monsieur solidement bâti et porteur d'une forte canne, se promenait depuis quelques instants avec une agitation visible. De temps en temps il se rapprochait des groupes et on l'entendait murmurer en grinçant les dents :

— Il ne viendra donc pas ?

— Qui cela ? lui demanda enfin quelqu'un impatienté.

— Lui, parbleu !... Thiers ! répondit l'homme à la forte encolure en brandissant sa canne avec fureur.

A tout hasard, et redoutant une agression, on se hâta d'aller prévenir les gardiens de la paix ; mais quand ils arrivèrent, l'homme avait disparu dans la foule.

Nous espérons bien qu'il n'y a pas beaucoup de maniaques de cette espèce ; néanmoins, après l'acte de violence dont M. Gambetta a été victime le mois dernier, nous croyons qu'il serait bon de prendre des mesures pour empêcher de se produire une agression d'autant plus grave, cette fois, qu'elle s'adresserait à un vieillard, à un ancien chef de l'Etat.

## LA CHAMBRE.

Rien de plus décourageant que le spectacle d'une séance comme celle d'avant-hier.

Sur les faits qui l'ont préparée et sur ceux qui s'y passent, nous aurions beaucoup à dire pour montrer ce qu'est au fond le régime parlementaire. Mais passons.

A deux heures trois quarts, M. Lucien Brun monte à la tribune. Le silence se fait.

L'orateur précise le terrain de l'interpellation. Vous avez frappé le journal *l'Union*, dit-il en substance. Pourquoi l'avez-vous frappé ? Vous l'avez frappé uniquement ou du moins principalement parce qu'il a publié le manifeste du comte de Chambord. C'est donc, en réalité, le manifeste du comte de Chambord que vous avez frappé.

Mais pourquoi cette rigueur ou plutôt cette offense ? Le manifeste du comte de Chambord est-il factieux en lui-même ? Henri de France pouvait-il, sans violer l'état de choses établi par la loi du 20 novembre, tenir le langage qu'il a tenu ? La meilleure réponse à cette question est dans la teneur même du document incriminé et calomnié.

Et ici, M. Lucien Brun donne lecture du manifeste que toute la France a admiré.

Pendant cette lecture, la gauche rongait son frein ; mais, comme il était convenu qu'elle se tairait, elle réprimait ses éruptions. Pourtant, à cette parole : *Ma naissance m'a fait votre roi*, la monture de M. Gambetta a failli, par une ruade énergique, désarçonner son cavalier et prendre le mors aux dents ; mais l'ex-dictateur, serrant vigoureusement la bride, a fini par dompter la cavale rebelle et s'est maintenu en selle.

La lecture du manifeste terminée, M. Lucien Brun s'est écrié : « Qui donc oserait soutenir qu'il y a ici une parole factieuse ? Et pourtant, le ministère a frappé ce grand document, tandis qu'il a laissé publier sans rien dire la proclamation du 16 mars, qui attaquait violemment le maréchal, tandis qu'il a laissé également publier, sans rien dire, des articles de journaux qui placent le maréchal au-dessus de la loi. »

Et il a ajouté : « Nous ne pouvions pas supporter cette suprême injure ; vous nous auriez méprisés si nous avions gardé le silence. »

L'orateur s'attache ensuite à démontrer que le manifeste du comte de Chambord

n'est nullement en opposition avec la loi du 20 novembre. Le texte de cette loi en main, il établit que le septennat n'est qu'une forme transitoire, une sorte de compromis qui permet aux partis divers de préparer une solution définitive, solution que l'Assemblée garde toujours le droit d'adopter et de proclamer.

L'Assemblée a donc le droit de dire que le gouvernement de la France est la monarchie. Dans ce cas, le roi, le maréchal et de la France se trouveront en face de Dieu et de l'histoire et pèseront leurs responsabilités.

Et la preuve que tel est bien le sens de la loi du 20 novembre, c'est que la proposition de M. Casimir Périer n'a, au fond, d'autre objet que de proclamer la République comme forme de gouvernement.

« Peut-on prétendre, demande l'orateur, peut-on prétendre qu'en votant la loi du 20 novembre, c'est-à-dire en réservant à l'Assemblée le droit de faire un définitif, nous ayons eu la pensée d'exclure le définitif monarchique... Ce serait nous attribuer un peu trop de... simplicité. Nous avons donc le droit de proposer un gouvernement définitif, et le comte de Chambord, comme un autre, plus qu'un autre, a le droit de s'adresser au pays. »

C'est M. de Fourtou qui s'était chargé de répondre à l'accablant discours de M. Lucien Brun.

La réponse du ministre de l'intérieur a été faible, embarrassée ! Opposant à l'interprétation de la loi du 20 novembre faite par M. Lucien Brun une interprétation légèrement absolutiste, il a prétendu que le pouvoir du maréchal était attaqué dans son essence par le manifeste, et que le gouvernement, impartial vis-à-vis de tous les partis, réprimait avec énergie toutes les tentatives de désordre. Quant au fait en lui-même, c'est avec des larmes dans la voix qu'il déclare avoir frappé la parole de Henri de France ; mais le gouvernement était dans le cas de légitime défense.

Mais ni les arguments, ni les protestations de respect de M. le ministre de l'intérieur n'ont touché l'Assemblée. Il était évident pour tous qu'une grande faute et une grande injustice avaient été commises par le gouvernement et que les compliments dont avait été enveloppé le coup n'en avaient point paralysé le déplorable effet.

Après une réplique de M. Ernoul, qui a essayé de mettre en pleine lumière le sens, l'esprit et la portée de la loi du 20 novembre, M. Lucien Brun propose l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale, écartant du débat la loi du 20 novembre, regrette la mesure prise par le ministère de l'intérieur et passe à l'ordre du jour. »

Ici commencent à se dérouler des scènes très-parlementaires. Une guerre de ruses, d'embûches, de chausse-trappes, se fait entre ceux qui veulent sauver le ministère et ceux qui veulent le renverser. Les deux camps cherchent à se surprendre par des ordres du jour tous plus spécieux les uns que les autres.

Un instant celui de M. Paris semble devoir remporter la victoire. Le gouvernement l'accepte, M. de Kerdrel et les siens s'y rallient. C'est un bill d'innocence pour le ministère. MM. Thiers, Calmon, Duclerc et Gambetta, voyant le danger, essayent de déterminer M. Casimir Périer à opposer un amendement à celui de M. Paris ; mais M. Périer ne se laisse pas ébranler. Il devient l'objet d'un véritable siège de la part de la gauche et des radicaux. M. Gambetta fait pleuvoir sur ce malheureux une pluie bouillonnante d'arguments que la distance nous empêche d'entendre. Mais Casimir Périer résiste.

Les choses en sont là au centre gauche, lorsque M. Buffet consulte l'Assemblée sur la priorité.

L'Assemblée, consultée, déclare donner la priorité à l'ordre de M. Lucien Brun. Cet ordre du jour est repoussé par 379 voix contre 80. 250 députés se sont abstenus.

Les discussions, combinaisons, coalitions recommencent de plus belle au centre gauche. C'est le centre gauche qui tient les destinées de la journée entre ses mains.

Après bien des hésitations, il en sort un ordre du jour qui demande la déclaration de la République. C'est la solution Thiers. C'est un moyen d'amener tout le centre gauche dans l'opposition.

Mais l'ordre du jour Paris obtient la priorité. Le ministère respire.

On vote. L'ordre du jour Paris est rejeté. Le ministère ne respire plus, M. Thiers triomphe. Ce rejet produit une vive impression. Il rejait jusqu'aux pouvoirs du maréchal. L'Assemblée paraît effrayée, une réaction commence.

Profitant de cette réaction qui s'accroît très-vite, M. le général Changarnier propose de voter l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple ayant toujours la priorité, l'Assemblée passe au vote.

Il est adopté par 339 voix contre 345, 24 voix de majorité, et il y a quarante absténants de l'extrême droite.

Que celui qui comprendra quelque chose à tout cela vienne le dire.

## MESSAGE

### Président de la République.

Au début de la séance de l'Assemblée nationale, M. le ministre de la guerre, vice-président du conseil, a donné lecture du Message suivant :

« Lorsque, par la loi du 20 novembre, vous avez remis entre mes mains le pouvoir exécutif pour sept ans, vous avez voulu, en plaçant au-dessus de toute contestation le mandat que je tiens de vos suffrages, donner aux intérêts la sécurité qui leur est nécessaire et que des institutions précaires sont impuissantes à leur procurer.

« Le vote de l'Assemblée m'a imposé de grands devoirs dont je suis comptable envers la France et auxquels, dans aucun cas, il ne m'est permis de me soustraire.

« Il m'a conféré des droits dont je ne me servirai jamais que pour le bien du pays.

« Les pouvoirs dont vous m'avez investi ont une durée fixe. Votre confiance les a rendus irrévocables et, devant le vote des lois constitutionnelles, vous avez voulu, en me les attribuant, enchaîner votre souveraineté. Ces pouvoirs, dont le terme ne peut pas être abrégé, j'userai pour les défendre des moyens dont je suis armé par les lois.

« En le faisant, du reste, je répondrai, j'en suis convaincu, à l'attente et à la volonté de l'Assemblée qui, lorsqu'elle m'a placé pour sept ans à la tête du gouvernement de la France, a entendu créer un pouvoir stable, fort et respecté; mais la loi du 20 novembre doit être complétée.

« L'Assemblée, qui a promis de donner au pouvoir, fondé par elle, les organes sans lesquels il ne saurait utilement fonctionner; ne peut songer à décliner son engagement. Qu'elle me permette aujourd'hui de le lui rappeler d'une manière pressante et d'en réclamer d'elle la prompte exécution.

« Le pays appelle de ses vœux l'organisation des pouvoirs publics qui sera pour lui un gage de stabilité. Il faut que les questions réservées soient résolues; de nouveaux délais, en prolongeant l'incertitude, préjudicieraient sur les affaires, nuiraient à leur développement et à leur prospérité.

« Le patriotisme de l'Assemblée ne faillira pas aux obligations qui lui restent à accomplir: elle donnera au pays ce qu'elle lui doit et ce qu'il attend.

« Au nom des plus grands intérêts, je l'adjure de compléter son œuvre, de délibérer sans retard sur des questions qui ne doivent pas rester plus longtemps en suspens. Le repos des esprits l'exige.

« Unis dans la même responsabilité, l'Assemblée et le gouvernement voudront accomplir ensemble tous les devoirs qui leur sont imposés. Il n'en est pas de plus impérieux que celui qui consiste à assurer au pays, par des institutions régulières, le calme, la sécurité, l'apaisement dont il a besoin.

« Je charge mes ministres de faire connaître sans retard à la commission des lois constitutionnelles les points sur lesquels je crois essentiel d'insister.

« Fait à Versailles, le 9 juillet 1874.

« Le Président de la République,

« MARÉCHAL DE MAC-MAHON,

« Duc de Magenta. »

On écrit de Versailles à l'Agence Havas :

« A l'issue de la séance, le conseil des ministres s'est réuni à l'hôtel de la Présidence et a offert sa démission au Président de la République.

« Le Président de la République a péremptoirement refusé la démission des ministres.

« Le cabinet reste constitué tel qu'il est.

Une dépêche a été adressée dans ce sens à tous les préfets.

L'Officiel fera connaître cette résolution.

Paris-Journal ajoute cette autre information :

« On assure, mais nous reproduisons ce bruit sous toutes réserves, que le maréchal, rappelant les derniers incidents parlementaires, engagerait l'Assemblée à fixer, dès à présent, le terme de ses travaux et indiquerait quelles lois elle devrait, selon lui, voter encore ayant de se séparer. »

Un conseil des ministres, qui s'est prolongé de 9 heures à 11 heure et demie, a été tenu hier matin, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon.

On parle de plusieurs propositions de dissolution de l'Assemblée projetées par des députés de diverses nuances, notamment MM. Lambert Sainte-Croix, de Courcelles, Raoul Duval, etc.

La commission constitutionnelle déposera son rapport aujourd'hui ou demain.

## Nouvelles extérieures.

### ROME.

On mande de Rome, 8 juillet :

« Les journaux de province annoncent que des désordres ont eu lieu dans quelques petites villes de la Romagne et à Pise, les boulangers n'ayant pas diminué sensiblement le prix du pain, malgré la grande baisse des farines. Il y a eu quelques arrestations.

« Des troupes ont été envoyées à Pise pour empêcher de nouveaux désordres. Les autorités ont pris des mesures de précaution. »

### PRUSSE.

Le ministre de la guerre prussien vient de prendre une décision relativement à la construction des forts avancés de Strasbourg sur la rive droite du Rhin.

Ces forts, au nombre de trois, s'élèvent près des villages de Neumuh, Sundheim et Auenheim, et les travaux seront, à ce qu'on assure, commencés dans le courant de cette année; le chemin de fer de ceinture destiné à amener les matériaux sur les lieux de construction est achevé et mis en communication avec la gare de Kehl.

Les trois forts portant les numéros 40, 41 et 42 recevront les noms Bose, Kirschbach et Blumenthal. Ils devront être achevés en quatre années.

## Nouvelles militaires.

### LES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE.

La loi proposée pour l'amélioration du sort des sous-officiers vient d'obtenir un tour de faveur. Elle succède immédiatement à la loi de l'électorat municipal dans l'ordre des délibérations de l'Assemblée.

D'après la nouvelle loi, après cinq ans de service, les sous-officiers pourront contracter un rengagement donnant droit à une haute-paie journalière de 40 centimes, le rengagement après dix ans de service assurant une haute-paie double.

Après douze ans de service, et quatre ans de grade, le sous-officier français pourra être admis à la retraite « proportionnelle, » et la pension sera fixée à raison d'un vingtcinquième par année de service ou par campagne du minimum de la retraite réglée par les lois combinées du 11 avril 1834 et du 26 août 1855.

Cette retraite, jusqu'à concurrence de 4,500 fr., se cumulera avec le traitement des emplois que la loi de 1873 met à la disposition des sous-officiers sortis du service.

En cas de déplacement du corps, la femme et les enfants du sous-officier marié recevront chacun moitié des indemnités revenant au chef de la famille; en temps de guerre, moitié des prestations en nature du pied de paix qui lui sont allouées, et, collectivement, moitié de sa solde et de sa haute-paie.

Pour que les sous-officiers libérés du service depuis la promulgation de la loi du 27 juillet 1872, et ayant alors deux ans de grade, puissent prêter à l'armée le concours de leur bonne volonté, s'ils n'ont pas trente ans, ils sont admis à contracter un rengagement de cinq ans dans l'armée active, et ils jouiront de tous les avantages du rengagement, sans toutefois que le temps passé hors du service puisse leur être compté pour la retraite proportionnelle.

Un ordre vient d'être donné de verser chaque jour une certaine quantité d'eau-de-vie, soit un litre par jour et par chambre, dans les bidons d'eau disposés dans les chambres. De cette façon, les soldats ont à la fois une boisson saine, rafraîchissante et fortifiante.

La distribution de l'eau-de-vie aux troupes a commencé le 4<sup>er</sup> juillet et se continuera jusqu'au milieu de septembre.

Quelques petits changements dans le costume de l'armée vont prochainement avoir lieu.

Par décision, les boutons de la gendarmerie ne porteront plus la légende: « Gendarmerie nationale. » Ils porteront autour de la grenade, la légende: « Sûreté publique. »

Par décision, les officiers porteront un liséré blanc sur la partie supérieure du col.

Une troisième décision ministérielle porte que la casquette dans l'armée ne s'appellera plus casquette, mais devra être désignée sous le nom de képi.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Simple Questions.

On lisait, il y a quelques jours, dans le *Patriote*, d'Angers :

« Un de nos correspondants nous signale un fait très-grave qui se serait passé dans la commune de Cunault, et il est nécessaire qu'il soit démenti, que satisfaction soit donnée aux intérêts qui peuvent être compromis par l'abus d'autorité qui aurait été commis par l'instituteur de cette commune.

« Nous nous bornons aujourd'hui à poser les questions suivantes :

« Serait-il vrai que l'instituteur de Cunault, celui-là que l'on a précisément choisi en remplacement d'un autre qui avait le tort principal de ne pas être agréable au presbytère, ait, sans prévenir les parents, retenu toute une nuit en pénitence un élève ?

« Serait-il vrai que le père, justement inquiet de ne pas voir revenir son fils et craignant un malheur, ait passé la nuit à la recherche de l'enfant ?

« Serait-il vrai que, le lendemain, lorsqu'il s'est présenté chez l'instituteur, celui-ci l'ait fort mal reçu en contestant son droit d'intervenir dans une punition infligée ?

« Serait-il vrai qu'il lui ait fallu réclamer l'assistance de l'adjoint au maire pour que son fils lui fût remis ?

« Notre correspondant nous affirme que ces faits ont causé une vive émotion dans la commune de Cunault. Il nous en affirme l'exactitude.

« Il importe, encore une fois, qu'ils soient démentis ou réprimés.

« Il y aurait là un abus dont les conséquences pourraient être graves si l'exactitude des faits n'était pas contestée, si l'instituteur n'était pas rappelé à l'usage plus intelligent de l'autorité qui lui est déléguée par la loi et la confiance des pères de famille. »

A l'occasion de cette publicité, un de nos concitoyens nous adresse les questions suivantes :

« Nous voulons aujourd'hui parler, dit-il, de l'école communale laïque de filles de Saumur. Il est bien convenu d'avance que c'est une école modèle; personne à Saumur n'oserait dire le contraire. Cependant, depuis quelque temps, nous avons entendu raconter tant de faits singuliers, tant d'histoires de petites filles maltraitées, battues, auxquelles nous sommes loin d'ajouter foi, que, pour faire cesser ces bruits dans le public, nous nous sommes décidé à poser ces simples questions :

« 1<sup>o</sup> Est-il vrai qu'à l'école communale

laïque de filles, rue du Prêche, on corrige les enfants en les pinçant sur les bras et à coups de règles sur la tête ?

« 2<sup>o</sup> Est-il vrai que plusieurs aient eu leurs peignes ainsi brisés ?

« 3<sup>o</sup> Est-il vrai que plusieurs enfants ainsi battus soient sortis portant les traces de mauvais traitements ?

« 4<sup>o</sup> Est-il vrai que la directrice, pour s'excuser par lettre, ait écrit qu'elle avait ce jour-là une rage de dents ?

« L'instruction étant aujourd'hui une chose obligatoire, nous demandons à être instruit ! — R. S. V. P. »

Le premier examen des candidats à l'École d'Arts-et-Métiers d'Angers aura lieu dans l'une des salles de la préfecture, le lundi 20 juillet courant, à 8 heures du matin.

Les journaux de la Charente signalent l'apparition du phylloxera dans quelques vignobles de l'arrondissement de Cognac.

## Faits divers.

Un village distant de quelques kilomètres seulement de Corbeil a été lundi le théâtre d'un événement extrêmement comique.

On devait célébrer le mariage de la seconde fille d'un propriétaire, M. X... Tout était prêt, et le cortège nuptial allait se mettre en mouvement, lorsqu'on s'aperçut qu'il manquait un ornement indispensable, le fiancé.

On le chercha partout; c'était en vain. La cour, les écuries, les étables, les granges furent fouillées sans résultat.

Enfin, l'œil de lynx de l'un des chercheurs découvrit le fugitif dans la... cime touffue d'un vieux tilleul de l'arrière-cour.

Le maire du village lui reproche cette conduite inconvenante envers sa future moitié et les invités, et l'exhorte à descendre. Mais le jeune homme ne paraît nullement disposé à quitter sa position inexpugnable, et, pressé, il en allègue les motifs :

« Mon futur beau-père m'a promis de faire enregistrer sous mon nom une de ses terres, et cela avant la célébration du mariage. Mais, voyant qu'il remettait sa promesse de jour en jour, j'ai fermement résolu de ne pas faire consacrer notre union à l'église avant que mon beau-père n'ait satisfait à son engagement. »

« Comme il n'en démordait pas, malgré les chaudes larmes de sa fiancée, le beau-père dut commencer par s'exécuter, ce qu'il fit, ajoute la chronique du village, avec la mauvaise grâce la plus accentuée.

Une petite curiosité physiologique extraite du troisième volume des *Causeries scientifiques* de M. de Parville.

On a mesuré le travail mécanique accompli par le cœur: il est énorme.

On sait que les mécaniciens prennent pour unité de travail celui qui correspond à l'élevation d'un poids de 1 kilogramme à un mètre par seconde. C'est le kilogrammètre à la seconde. Eh bien, le cœur produit en vingt-quatre heures 70,000 kilogrammètres. Dans l'espace d'un an, il pourrait donc soulever un poids de plus de 25,500,000 kilogrammes à la hauteur de 1 mètre, ou, ce qui revient au même, 1 kilogramme à la hauteur de 25,500,000 mètres. Le travail effectué par le cœur d'un homme pendant une vie de soixante-dix à quatre-vingts ans suffirait pour soulever un train de chemin de fer ordinaire à la hauteur du Mont-Blanc.

— Que faut-il vous donner ? demanda un garçon à un jeune enfant qui accompagnait pour la première fois son père dans un café.

Ne sachant que répondre, l'enfant pensa qu'il ne pouvait mieux faire que d'imiter l'auteur de ses jours.

— Ce que prendra mon père, dit-il. Ce mot fit sentir à celui-ci toute sa responsabilité.

— Donnez-moi de l'eau sucrée, dit le père.

A partir de ce jour, il renonça à l'usage des liqueurs fortes.

Pour les articles non signés: P. GODERT.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

**Le Dictionnaire de la langue française**, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 74<sup>e</sup> fascicule, PART à PAV, est en vente.

**MUSIQUE NOUVELLE.**

Les nouvelles œuvres du célèbre maître Jules KLEIN : **Lèvres de Feu !!** valse romantique, et **Peau de Satin**, polka, obtiennent un tel succès à Paris, que la 2<sup>me</sup> édition vient de paraître. Jamais, d'ailleurs, l'auteur des valse : *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne!* (nouvelle édition pour le chant), de la polka : *Cœur d'Artichaut*, et de la *Barcarole du Lac de Genève*, n'a été mieux inspiré que dans ces pages mélodiques et charmantes qui sont déjà sur tous les pianos.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles fr. 2 50 en timbres-poste (à 4 mains fr. 3) à Colombier, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

**L'ILLUSTRATION DE LA MODE**

Rue de Verneuil, 22, à Paris.  
Le plus beau et le meilleur marché de tous les journaux de mode.

Six francs par an pour Paris et les départements.

Paraissant une fois par mois, composé de dix toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc.; d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles; correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

L. MARC.

N. B. — Mandat poste pour les départements, l'Italie, la Suisse et la Belgique.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie,

toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n° 62,943.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863.

La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en 100 g., de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMAN, épicière, rue Saint-Jean; chez M. COMMAN, épicière, rue d'Orléans; chez M. Besson, pharmacien, épicière, la Bilange; et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'été.**

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 35 — — —  
5 — 35 — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUILLET 1874.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % Jouis. 1 <sup>er</sup> juin. 72.	60	05	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	412	50	»
4 1/2 % Jouis. mars.	87	50	»	Crédit Mobilier.	272	50	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	482	50	1
5 % Jouis. 22 septemb.	75	50	»	Crédit foncier d'Autriche.	525	»	7	Société autrichienne, j. janv.	691	25	1
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	342	50	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Emprunt 1872.	96	35	»	Est, jouissance nov.	510	»	»	Orléans.	286	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	217	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	380	»	»	Paris-Lyon-Méditerr.	285	75	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	440	»	»	Midi, jouissance juillet.	610	»	10	Est.	280	50	»
— 1865, 4 %.	475	»	»	Nord, jouissance juillet.	1045	»	1	Nord.	292	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	311	25	»	Orléans, jouissance octobre.	845	»	»	Ouest.	283	75	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	272	50	»	Ouest, jouissance juillet.	540	»	»	Midi.	283	»	»
Banque de France, j. juillet.	3700	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	257	50	»
Comptoir d'escompte, j. août.	500	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	740	»	2	Vendée.	255	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	450	»	»	Société Immobilière, j. janv.	17	50	»	Canal de Suez.	467	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	935	»	2				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	830	»	»								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR**

(Service d'été, 4 mai 1874).

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers)  
9 — 01 — — — omnibus.  
1 — 33 — — — soir,  
4 — 12 — — — express,  
7 — 27 — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 30 — — — omnibus.  
9 — 50 — — — express.  
12 — 38 — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — —  
10 — 28 — — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 48 s.

**VENTE PAR LICITATION**  
ENTRE MAJEURS,  
Par le ministère de M<sup>r</sup> REVERDY, notaire à Cerizay (Deux-Sèvres),  
Le vendredi 31 juillet 1874, à midi,  
En la salle de la Mairie, à Cerizay.

**LA TERRE DE LA LOUISIÈRE**

Située commune de Montravers, Canton de Cerizay, à quatre kilomètres de la station de Cerizay, chemin de fer de la Vendée; contenance totale: 189 hectares environ.  
Château nouvellement construit, avec vastes dépendances, jardin potager, parc à l'anglaise, de 15 hectares, admirablement planté. — Cinq fermes; — vastes prairies bordant la Sèvre-Nantaise; le tout parfaitement aggloméré. — Site agréable. — Chasse, Pêche. — Belle route traversant la terre avec deux jolies avenues.  
Mise à prix: 450,000 fr.

**DEUXIÈME LOT.**  
Ferme des Basses-Roches-Migeon, commune de Cirière, canton de Cerizay; contenance: 49 hectares.  
Mise à prix: 75,000 fr.

**TROISIÈME LOT.**  
Ferme de la Clergerie, située aussi commune de Cirière; contenance: 28 hectares.  
Mise à prix: 40,000 fr.  
S'adresser audit M<sup>r</sup> REVERDY et à M<sup>r</sup> Paul BARRION et JOGUET, avoués à Bressuire (Deux-Sèvres). (301)

Etude de M<sup>r</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.  
**A VENDRE MAISON**  
Rue de Bordeaux, n° 7, AVEC JARDIN.  
S'adresser audit notaire. (1)

Etude de M<sup>r</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON**

Située à Saumur, rue de la Visitation, n° 42.  
Cette maison comprend :  
Un rez-de-chaussée, élevé sur cave voûtée, composé d'un vestibule, boutique, arrière-boutique, cuisine, une chambre, une buanderie et magasins; écurie, puits et lieux d'aisances;  
Au premier étage : Cinq pièces avec une terrasse; Vastes greniers sur le tout.  
S'adresser, pour visiter la maison, à M. MARTIN-BEILLIARD, jardinier, qui l'habite, et, pour traiter, à M<sup>r</sup> MÉHOUS, notaire. (293)

Etude de M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON**

PROPRE AU COMMERCE  
A Saumur, rue d'Orléans, n° 57 et 59,  
Occupée par M. Milon, libraire, et appartenant aux héritiers Lorrain. L'acquéreur pourra entrer en jouissance, par la libre disposition de cette maison, le 24 juin 1874; il lui sera donné toutes facilités de paiement.  
S'adresser à M<sup>r</sup> CLOUARD, notaire.

**A LOUER De suite, UNE MAISON**

Située à Fontevraut, Comprenant neuf pièces, greniers, cave, écurie, etc.  
S'adresser, pour visiter la maison, à Fontevraut, à M. RICHOU ou à M. HALBERT, et, pour traiter, à M. HALBERT, professeur de musique à Saumur. (102)

**A LOUER**  
Pour la St-Jean 1876,  
**GRANDE MAISON**  
PROPRE AU COMMERCE  
Rue de la Petite-Bilange, occupée par M. Chaussepied, limonadier.  
S'adresser à M. GAGNEUX, propriétaire à Presle. (163)

**TESSIER**  
Horticulteur à la Croix-Verte, SAUMUR.

A l'honneur de prévenir les personnes qui auraient des abricots et autres fruits à expédier à Paris, qu'il tient des paniers à leur disposition. Il se charge également de leur donner les renseignements nécessaires pour adresser leurs marchandises, et garantir la solvabilité des destinataires. (304)

**AVIS**  
**ON DEMANDE UN MÉNAGE**  
pouvant disposer de trois heures par jour.  
S'adresser au bureau du journal.

**FABRIQUE D'ENCRE**  
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.  
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge.  
S'adresser au bureau du journal.

**PLUS DE HERNIES**  
Guérison Radicale  
Plus de Bandages ni Pessaires  
Méthode de P<sup>r</sup> Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)  
Ecrire franco à M. Mignot-Simon, Bandagiste-Herniaire, aux Herbières (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P<sup>r</sup> Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbières (Vendée).

**CUÉRISON INSTANTANÉE**  
**NEURALGIES (faciales.) MIGRAINES**  
**OTALGIES (névralgies de l'oreille.) MAUX DE DENTS** (lors même qu'elles seraient cariées.)  
AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur agréable et complètement inoffensive; après sa prise, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les Douleurs cessent à l'instant même; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'APOPLEXIE. Il sera envoyé franco à domicile, aux personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit.  
L'inventeur a choisi le meilleur mode de CONSERVATION en faisant chez les Dépositaires spéciaux des flacons destinés à garder indéfiniment dans la Pharmacie. — Flacon simple: Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple: Prix, 10 fr.  
A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans; Chedevergne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

**LA MODE UNIVERSELLE**  
JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES  
PREMIÈRE ÉDITION ÉDITION DE LUXE  
Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.  
Paris, Département.  
Un an... 6 fr. 8 f.  
Six mois... 3 50 4  
Trois mois... 2 » 2  
Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.  
Paris, Département.  
Un an... 15 fr. 18 fr.  
Six mois... 8 fr. 10 fr.  
Trois mois... 4 fr. 5 fr.  
ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.  
Paris, J. BAUDRY, éditeur.  
On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

**Musique ... CHOUDENS ... Musique**  
Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.  
**SAUMUR**  
A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.  
Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansonsnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi.  
Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.  
Fortes remises: — Mêmes prix qu'à Paris.  
N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)  
Saumur, imprimerie de P. GODET.